mais, dans tous les rescrits accordant aux prêtres ou clercs dans les Ordres sacrés la sécularisation perpétuelle ou temporaire, ou la dispense des vœux perpétuels, comme il est dit plus haut, soient considérés comme sous-entendues, sans qu'il soit besoin de les exprimer, les clauses suivantes, dont la dispense est réservée au Saint-Siège:

Sont interdites, sauf indult nouveau et spécial du Saint-

1° Toute charge, et, pour ceux qui sont aptes aux bénéfices, tout bénéfice dans les basiliques majeures ou mineures et dans les églises cathédrales;

2° Tout enseignement et toute charge dans les Grands et Petits Séminaires et autres établissements d'éducation ecclésiastique, ainsi que dans les Universités et Instituts qui jouissent du privilège de conférer les grades en philosophie, théologie et droit canon;

3º Toute charge et tout emploi dans les curies épiscopales :

4° L'office de visiteur et de directeur des maisons religieuses des deux sexes, même s'il s'agit des Congrégations purement diocésaines;

5° Le domicile habituel dans les localités où se trouve un couvent ou une maison religieuse de la Province ou de la Mission à laquelle appartenait le prêtre ou clerc sécularisé ou délié des vœux perpétuels.

Nonobstant toutes dispositions contraires.

Donné à Rome, ce même jour du 15 juin 1909.

Fr. J.-C. card. VIVES,

préfet.
D. LAURENT JANSSENS,

secrétaire

## Les difficultés de l'évangélisation au Japon

Un abonné de la Semaine religieuse de Bayeux a bien voulu communiquer à cet organe diocésain quelques extraits d'une intéressante correspondance qu'il entretient avec un missionnaire au Japon. Ce missionnaire, résidant actuellement à Heroshima, ville de plus de 80 000 âmes, située dans la partie méridionale du Japon, raconte toutes les difficultés auxquelles se heurte l'évangélisation dans le pays.

D'abord le missionnaire doit lutter contre le bouddhisme. «Les